



MAIRIE
DE
MAGNEUX HAUTE-RIVE
42600

COMMUNE DE MAGNEUX-HAUTE-RIVE (42600)
EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE

* * *

Objet : arrêté portant règlementation de la circulation
commune de Magneux-Haute-Rive - samedi 10 juin 2023

Le Maire de la Commune de MAGNEUX HAUTE RIVE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R44 et R225 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de **RP-EVENTS**, qui organise la 3e édition du **Tour de la Loire Féminin à Vélo**, dont le parcours traverse la commune de MAGNEUX-HAUTE-RIVE, le **samedi 10 juin 2023**, en occupant provisoirement le domaine public,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant ladite manifestation sportive,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique pendant cette manifestation,

arrête :

Article 1. **RP-EVENTS** est autorisé à traverser la commune de MAGNEUX HAUTE RIVE, dans le cadre du **3e tour de la Loire Féminin à vélo**, et notamment à interrompre momentanément la circulation au rond-point sur la RD6, le **samedi 10 juin 2023, de 7h à 12h**,

Article 2. le permissionnaire a la charge de la signalisation provisoire dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter de cette manifestation.

Article 3. Aussitôt après la fin de la manifestation, le permissionnaire sera tenu de restituer la voie publique et ses dépendances dans le même état qu'auparavant. Le permissionnaire sera également tenu d'enlever toutes les signalisations temporaires.

Article 4. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5. M. le Maire de MAGNEUX HAUTE RIVE, M. le *commandant de gendarmerie de MONTROND LES BAINS*, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La notification sera faite :

- à l'intéressé

L'affichage sera effectué dans les conditions habituelles.

Le 17 mai 2023,

Le Maire, Roland BONNEFOI



POUR LE MAIRE
L'Adjoint Délégué

C. MAGAT